

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 3 décembre 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.  
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA, Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de Mme DEJEAN-DUPEBE*), M. Henri CHAVAROT, Mme Josie RABIER, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN, M. Serge GONZALEZ, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Areski PRIEUX

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 5 novembre 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2021-102 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant 1 au lot 12 Gâteaux
- N° 2021-103 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle sur la rivière du Gers - Conclusion du marché
- N° 2021-104 - Fourniture de produits d'entretien pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant 1 au lot 7 « Cuisine centrale »
- N° 2021-105 - Création d'une structure artificielle d'escalade - Avenants n° 1 aux lots 1 et 2
- N° 2021-106 - Insertion professionnelle et qualifiante de publics en difficulté par le biais de prestations de nettoyage, d'entretien et de rénovation des espaces publics - Conclusion des marchés
- N° 2021-107 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Conclusion des accords-cadres
- N° 2021-108 - Fourniture de denrées alimentaires en circuits courts pour la cuisine centrale d'Auch - Conclusion des accords-cadres

- le conseil municipal en a pris acte -

#### II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

##### 1. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération du 2 juillet 2021, le conseil municipal approuvait l'organisation du temps de travail des agents de la commune.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet du Gers a demandé que la délibération susvisée soit retirée ou modifiée sur plusieurs points afin de correspondre aux exigences légales.

En conséquence de ces observations, il est proposé au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 2/07/2021 par les dispositions suivantes :

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prescrit la suppression des régimes dérogatoires pour rendre effective la durée de travail à 1607 heures dans les collectivités.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle légale de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Après avis favorable du comité technique en date du 23/11/2021, la ville souhaite redéfinir les cycles de travail de la collectivité conformément aux principes ci-dessous :

### 1- Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail, pour un agent travaillant à temps complet, est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228 j
Nombre d'heures travaillées = 228 x 7 heures	1 596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité (7 heures)	1 607h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 h</b>

### 2- Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires seront attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire est attribué, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

### 3- Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par l'option permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### 4- Prescriptions minimales

L'organisation des cycles de travail de chaque service devra se réaliser dans le respect des prescriptions réglementaires suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

#### 5- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail

Sauf pour les services non annualisés, la durée de travail est fixée à :

- 7h30 quotidiennes (+30 mn)
- 37h30 hebdomadaires (+ 2h30 mn).

#### 6- Droit relatif aux jours de réduction du temps de travail (RTT)

Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires (durée annuelle : 1607 heures).

En contrepartie d'une durée hebdomadaire fixée à 37h30, et conformément aux dispositions des circulaires des 29/12/2010 et 31/03/2017 relative à l'application des règles en matière du temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique, le nombre de jours de RTT attribués annuellement, pour une année complète, est de **15 jours ouvrés**. Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, définit les modalités de gestion et d'utilisation des RTT.

#### 7- Sujétions particulières

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Les agents du service Education de l'Enfance à la Jeunesse affectés à des missions scolaires (ATSEM) et d'entretien des locaux/restauration (adjoints techniques) bénéficieront d'une sujétion de 3 % sur leur temps de travail annuel considérant les variations importantes de leur cycle de travail (agents annualisés).

Pour un temps complet, le temps de travail annuel est fixé à 1559 h.

#### 8- Flexibilité

Elle correspond à la possibilité donnée aux agents d'organiser leur planning de travail, dans les conditions fixées par l'employeur, afin de libérer des demi-journées ou des journées non-travaillées sur une période donnée de référence.

Dans ce cas, les horaires de travail peuvent varier selon les différents jours de la période de référence mais sont définis de manière fixe.

Les modalités d'organisation de la flexibilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service, en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, fixe les modalités d'exercice de la flexibilité.

#### 9- Horaires variables

Les horaires variables correspondent à la définition des horaires de travail selon des plages mobiles et des plages fixes. Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonction laissés à la libre appréciation des agents.

Cette modalité de gestion des horaires de travail sera déployée lorsque les services éligibles auront été équipés d'un outil de gestion des temps type « badgeuse ».

Les modalités d'organisation de la variabilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.

Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la variabilité.

#### 10- Modalité de définition des cycles de travail

Les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe, ont été établis dans le respect des prescriptions et des principes ci-dessus énumérés.

### 11- Modalité de révision des cycles de travail

Les cycles de travail des services pouvant évoluer dans le temps, leurs modalités de révision seront examinées en comité technique et pourront faire l'objet de modifications, dans le respect des principes institués dans la présente délibération et le règlement temps de travail joint en annexe.

### 12- Mise en œuvre des nouveaux cycles de travail

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de RETIRER la délibération n° D2021-048 du 2 juillet 2021 ;
- d'ADOPTER les principes d'organisation des cycles de travail ci-dessus proposés ;
- d'APPROUVER le règlement « temps de travail », tel qu'il figure en annexe, pris dans le respect des principes ci-dessus ;
- d'APPROUVER, en application de ces principes d'organisation et du règlement intérieur « temps de travail », les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe ;
- d'APPROUVER le principe de révision des cycles de travail des services, le cas échéant, après avis du comité technique ;
- de PRÉCISER que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme AURENSAN précise que les instances CHSCT et CT ont, chacune, émis un avis favorable à l'unanimité.

M. DOMENECH indique qu'il souhaite revenir sur un événement qui a marqué ces négociations. « On est tous au courant de l'affaire, notamment via un article dans la presse. Les propos prononcés à l'encontre de M. le Maire, n'ont pas lieu d'être et nous les condamnons vivement ».

Cependant, M. DOMENECH regrette que des élus, pour contester et manifester leur émotion devant des propos inacceptables, décident d'écrire un courrier au plus haut représentant national de l'organisation dont fait partie la personne qui a proféré les insultes, ce qui n'est pas, selon lui, une marque d'ouverture au dialogue.

Il retrace la chronologie des événements : les faits se déroulent un jeudi et les élus sont consultés le mercredi suivant - leur demandant un retour avant le week-end - sur un projet de courrier qui serait signé « les élus du conseil municipal ».

M. DOMENECH indique qu'après avoir consulté les membres de son groupe, il fait un retour par lequel il précise que même si son groupe ne cautionne pas de telles paroles, il n'est pas d'accord avec « l'auto-évaluation de performances qui est faite, en termes de dialogue social ».

Il indique qu'il a proposé son aide pour rédiger un courrier qui condamnerait purement et simplement le fond de l'affaire et s'insurge sur le fait que le courrier a été envoyé sans changement, avec pour signature « *les élus du conseil municipal* ». Il estime que cela illustre, la méthode qui est souvent reprochée, selon lui, à M. le Maire, notamment par les agents, dans le cadre du dialogue social en question.

Il exprime son mécontentement et son désaccord et estime que le maire aurait dû mentionner uniquement les signataires validant le contenu.

Dans ces conditions, M. DOMENECH indique que son groupe va adresser un courrier au Premier Secrétaire du Parti Socialiste, qui dira en substance que le Président de l'Agglomération du Grand Auch, et membre du même parti, veut réaliser une nouvelle zone artisanale au Naréoux alors que cela aggrave l'étalement urbain et artificialise des terres arables. « Ce courrier expliquera ensuite que pour des raisons et conformément aux engagements de campagne du maire, nous demandons que ce projet soit abandonné et, pour terminer, nous signerons : « Les élus du conseil municipal », que vous donniez votre accord ou non. »

Pour finir, M. DOMENECH explique que son groupe s'est déjà exprimé sur les votes à venir concernant les dossiers présentés au conseil municipal, notamment sur le budget, alors, conclut-il, « devant ce manque intolérable de considération récurrent, nous ne sommes pas respectés et quittons cette séance ».

M. le Maire répond : « Vous me permettrez de remercier celles et ceux qui, spontanément, ont réagi pour ne pas tolérer ce type de réaction qui émanait, je le rappelle, d'un seul individu ayant des responsabilités dans un syndicat. »

Il indique qu'il s'est exprimé très librement et clairement sur cette affaire, et qu'« il a tourné la page ».

M. DOMENECH et Mme LE BOUC quittent la séance.

Mme Marine BURGAN est secrétaire de séance

M. OLIVEIRA SANTOS explique qu'il est surtout intéressé par le fond de la question. Et sur le fond, il pense que tous les élus ont été d'accord pour dire que ce genre de comportement est clairement inadmissible. « On ne peut pas demander aux élus d'être dans une démarche d'exemplarité et ensuite, lorsque ces mêmes élus sont agressés verbalement, on ne peut pas se croiser les doigts et laisser faire. Indépendamment du contexte que je ne connais pas et sur lequel je ne peux pas me prononcer, le fait est que cette question a été débattue entre nous et unanimement, je tiens à l'affirmer, unanimement, on était tous d'accord pour condamner ce type d'action parce que c'est inadmissible. C'est inadmissible que dans une démocratie on puisse interpeller les élus de cette façon ».

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **2. MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

La mise en place du télétravail s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Réduire les risques et les coûts de déplacements domicile-travail ;
- Contribuer aux enjeux environnementaux.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, fixe les modalités de cette nouvelle organisation du travail basée sur le volontariat de l'agent, la réversibilité et l'accord de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 23/11/2021, d'encadrer le télétravail dans les conditions précisées par le règlement joint en annexe et prévoyant notamment les dispositions suivantes :

### **Bénéficiaires :**

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

### **Formalisation de la demande :**

L'agent adresse la demande de télétravail à son responsable de service et à la Direction des Ressources Humaines.

### **Autorisation de télétravail :**

L'autorisation de télétravail prévoit l'attribution d'un jour de télétravail fixe au cours de la semaine exception faite pour les cadres qui peuvent également bénéficier d'un dispositif de 4 jours volants par mois.

### **Lieu du télétravail :**

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. La résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de travail.

L'agent n'effectuera pas de déplacements le(s) jour(s) où il télé-travaille.

### **Horaires de travail :**

Les horaires de l'agent en télétravail sont ceux prévus à son cycle de travail.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires du télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

### **Equipement du télétravailleur :**

#### **Informatique :**

La collectivité met à disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

#### **Téléphonie :**

Installation par le service informatique sur le PC portable d'un logiciel appelé « Jaber » pour gérer les appels téléphoniques professionnels.

### **Prise en charge des coûts :**

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

### **Organisation du télétravail :**

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique après échange avec l'agent, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

### **Accidents liés au travail :**

La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2022 ;
- de VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;
- d'APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération.

Mme AURENSAN précise que ce dossier a également été présenté aux instances paritaires. Le projet a été adopté. Elle signale, toutefois, que les représentants du personnel se sont abstenus sur le vote, du fait de deux modalités que la collectivité n'a pas souhaité mettre en avant pour cette année. Cela sera révisable au bout d'un an.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

### **3. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) DANS LE CADRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait de la nature des fonctions occupées par l'agent. Cette indemnité ne peut donc pas se cumuler avec le RIFSEEP.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part supplémentaire « IFSE Régie » sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Après avis favorable du comité technique en date du 23/11/2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'INSTAURER une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2021 ;
  - de VALIDER les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
  - d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- délibération adoptée à l'unanimité -

### **4. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur ; les heures accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### BENEFICIAIRES de l'IHTS :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non-complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, (*le cas échéant*) ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non-complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Services
Technique	Adjoint technique, agent de maîtrise, Technicien	Tous les services
Administrative	Adjoint administratif, Rédacteur	
Sportive	Educateur des APS	
Police	Agents de police municipale	
Sociale	ATSEM	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2020-60 du 14 janvier 2022 modifié.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

#### CONDITIONS D'INDEMNISATION :

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

#### PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le paiement des indemnités pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### CUMULS :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### CLAUSE DE REVALORISATION :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

## CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel de la collectivité, tels que définis ci-avant.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

## 5. PROPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions et concours énumérés ci-dessous au titre de l'exercice 2022

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents, lorsque leur montant excède 15 000 €.

Il convient de préciser que les subventions ci-dessous seront versées si le programme pour lequel elles ont été sollicitées est réalisé.

Clé	Raison sociale	Montant €	Objet
<b>Tranquillité publique - Commerce - Evènementiel</b>			
A0055	Accueil des Villes Françaises AVF Auch	1 200 €	aide au fonctionnement
A0003	APAG - Comité des fêtes	2 745 €	aide aux animations de quartier
A0189	Association Musique des Sapeurs- Pompiers d'Auch	450 €	aide au fonctionnement
A0060	Les Piégeurs Auscitains	3 600 €	aide au fonctionnement
A0080	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers	8 000 €	aide au fonctionnement
<b>Urbanisme - Eau et assainissement</b>			
A0617	Comité Gersois de la mémoire des Anciens Combattants	500 €	aide au fonctionnement
A0432	Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiers 49ème R.I.- section du Gers	400 €	aide exceptionnelle pour la pose d'un panneau pédagogique auprès de la stèle des Résistants du Corps-Franc-Pommiès
<b>Education</b>			
A0505	Classes de découverte	10 000 €	aide aux projets pédagogiques
A0653	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique - Ecole Saint Paul	1 40 000 €	partenariat au fonctionnement des classes privées, sous contrat associatif
A0015	IUT Paul Sabatier d'Auch	29 000 €	aide au fonctionnement du Département HSE - soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche "doctorat"
<b>Affaires générales et Ressources humaines</b>			
A0343	CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétences) <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme AURENSAN</i>	1 300 €	aide au fonctionnement
A0059	Groupement Social d'Entraide du Personnel Municipal d'Auch	17 198 €	participation
<b>Actions culturelles</b>			
A0093	Centre Culturel Espagnol - Noce Media	500 €	aide au fonctionnement
A0231	IMAJ' Information Musique Animation Jeunesse	500 €	participation au marathon photo "déclic" visant à valoriser la ville
A0791	ISO	500 €	aide au fonctionnement
A0053	Les Amis du Vieil Auch et Alentours	500 €	aide au fonctionnement
A0736	Les Ptits Balauchs	800 €	aide au fonctionnement

A0788	Ostau Gascon	1 000 €	aide au fonctionnement
A0757	Parfois l'Oiseau	800 €	aide au fonctionnement
A0190	Société Archéologique du Gers	1 000 €	aide au fonctionnement
A0689	Université du Temps Libre De Gascogne - Les Savoirs Partagés	800 €	aide au fonctionnement
A0201	Association Départementale pour le Développement des Arts <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	2 500 €	partenariat
A0368	Association des Amis des Orgues	6 500 €	aide au fonctionnement
A0199	Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon	1 500 €	aide au fonctionnement
A0462	Atelier vocal d'Auch	750 €	aide au fonctionnement
A0468	Capella Auscitensis	200 €	aide au fonctionnement
A0707	D'AUSCI Femmes	200 €	aide au fonctionnement
A0187	Ensemble Orchestral d'Auch	4 500 €	aide au fonctionnement
A0863	Ensemble Vocal Cantabile	200 €	aide au fonctionnement
A0860	Ensemble vocal MEL - I - MEL - O	500 €	aide au fonctionnement
A0193	Jeunesses Musicales de France	2 500 €	aide au fonctionnement
A0855	L'Air des Balkans	1 000 €	aide exceptionnelle aux activités culturelles sur le quartier du Garros
A0761	Luz Del Alma	500 €	aide au fonctionnement
A0817	9 Mars	1 000 €	aide à la création
A0195	La Boite à Dires - Cie Clo Lestrade	1 000 €	aide à la création
A0439	La Compagnie des Sassafras	500 €	aide au fonctionnement
A0809	Le Théâtre du Griot Blanc	750 €	aide au fonctionnement
A0210	Ciné 32	22 000 €	aide au fonctionnement
A0034	Musée de la Résistance et de la Déportation <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M.PASQUALINI</i>	300 €	aide au fonctionnement
A0204	Eclats de Voix	34 000 €	aide au fonctionnement
A0469	Festival Ciné 32 d'Auch en Gascogne	16 000 €	participation au festival "Indépendance et Création"
A0330	Venderborg Prod	1 500 €	participation au festival du Court-Métrage d'Auch
<b>Sports et loisirs</b>			
A0111	Aéro Club Gascon aéromodélisme	610	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	2 000	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0109	Aéro-Club Gascon	4 700	aide à la redevance abri
A0109	Aéro-Club Gascon	601	aide au fonctionnement
A0031	Aikido Club Auch <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	621	aide au fonctionnement
A0504	Animations Dimanches Sportifs	3 500	participation aux animations du programme Sport & Santé
A0114	Arc Auscitain	2 102	aide au fonctionnement
A0783	ASPTT AUCH	1 739	aide au fonctionnement
A0750	Association OXYGENE 32	250	aide au Trail des Mousquetaires
A0169	Association Sportive du Golf d'Auch Embats	2 678	aide au fonctionnement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	9 107	aide au fonctionnement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	6 100	aide à l'encadrement
A0120	Auch Basket-Club	13 005	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	33 100	aide à l'encadrement
A0120	Auch Basket-Club	6 200	aide au maintien au niveau national/location des gymnases du Garros et de la CMA du Gers
A0173	Auch Billard	410	aide au fonctionnement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	1 000	aide à l'encadrement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	2 883	aide au fonctionnement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	12 057	aide au fonctionnement

A0112	Auch Football (ex ASAG)	28 800	aide à l'encadrement
A0332	Auch Karaté Shotokan	1 039	aide au fonctionnement
A0165	Auch Triathlon Duathlon en Gascogne	760	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	1 095	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	250	aide exceptionnelle à la coupe de France paracyclisme Auch/Boucaignère/Auch
A0125	Auch Yoseïkan (ex Yoseïkan Auscitain)	2 121	aide au fonctionnement
A0123	Avant Garde Auscitaine	3 090	aide au fonctionnement
A0244	Aviron Club Auscitain	1 065	aide au fonctionnement
A0108	CARTO 32	2 384	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	4 200	aide à la redevance abri
A0126	Centre Vélivole d'Auch	2 500	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0126	Centre Vélivole d'Auch	1 316	aide au fonctionnement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	10 649	aide au fonctionnement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	9 850	aide à l'encadrement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	1 000	aide exceptionnelle à la préparation des compétitions régionales et nationales
A0129	Cercle des Tireurs Gascons	3 229	aide au fonctionnement
A0127	Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	2 791	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	4 617	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	9 500	aide à l'encadrement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	5 000	aide au maintien au niveau national
A0405	Club Alpin Français Auch-Gers	859	aide au fonctionnement
A0130	Club Auscitain de Badminton	1 364	aide au fonctionnement
A0610	Club des Retraités Sportifs Auscitains _ CRSA	2 757	aide au fonctionnement
A0135	Club Subaquatique Auscitain	1 451	aide au fonctionnement
A0209	Echiquier de l'Armagnac	1 257	aide au fonctionnement
A0137	Entente Nautique Sportive Auscitaine	1 610	aide au fonctionnement
A0832	FormEssentielle	1 364	aide au fonctionnement
A0161	Groupe Auscitain de Spéléologie	743	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	1 071	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	300	aide exceptionnelle pour l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Auch
A0115	Gymnastique Volontaire Auscitaine	1 099	aide au fonctionnement
A0713	Hockey Club Auch	907	aide au fonctionnement
A0142	Judo Club Auscitain	1 457	aide au fonctionnement
A0143	Judo Club Gascon	3 638	aide au fonctionnement
A0333	La Quilles Auscitaine	636	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	3 780	aide au fonctionnement
A0144	Moto Club de l'Armagnac	1 119	aide au fonctionnement
A0321	O'Bulle	404	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	20 000	aide aux manifestations
A0145	Office Municipal des Sports OMS	68 000	aide au fonctionnement
A0146	Pilotariak Auscitain	1 484	aide au fonctionnement
A0168	Pyrénées Club 32	1 335	aide au fonctionnement
A0166	Raid Bike	1 499	aide au fonctionnement
A0148	Randonneurs Gascons	917	aide au fonctionnement
A0175	Ring auscitain	994	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	40 606	aide à l'encadrement
A0117	Rugby Club Auch	9 394	aide au fonctionnement
A0677	Tae Kwon Do Club Auscitain	605	aide au fonctionnement
A0406	TAICHI QI GONG GERS	430	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	3 400	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	300	aide exceptionnelle pour l'organisation du tournoi de la Ville d'Auch
A0411	UFOSPORT'S 32	787	aide au fonctionnement
A0461	ULM Albatros Club	791	aide au fonctionnement
A0461	ULM Albatros Club	2 250	aide à la redevance abri
A0254	Union Bouliste Auscitaine	508	aide au fonctionnement
A0151	Union Cyclotouriste Auscitaine	1 164	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 500	aide à l'encadrement

A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 200	participation à la course minimes/cadets avec départ et arrivée à Auch
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 437	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 300	participation à la course nocturne de la basse ville
A0813	Comité Gersois de développement et de défense du service public de santé	300 €	aide au fonctionnement
A0063	Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe d'AUCH	250 €	aide au fonctionnement
A0846	FRANCAS du Gers	10 375 €	aide au fonctionnement de la section d'Auch
A0076	Ligue de l'Enseignement du Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	6 000 €	aide au réseau de parrainage
A0155	Saint Hubert d'Embats - Sté de Chasse	250 €	aide au fonctionnement
A0002	Tacot's Club Gascon	500 €	aide au fonctionnement
A0433	USEP Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	1 700 €	aide aux animations inter-écoles
<b>Nature en ville - Habitat et logement</b>			
A0835	Mouvement Alternatif du Déchet	2 000 €	aide au fonctionnement
A0693	VALORIS <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme MELLO</i>	5 000 €	aide au fonctionnement
A0837	Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	10 000 €	aide au fonctionnement
A0609	Maison du logement <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme Françoise CARRIÉ</i>	1 48 000 €	aide au fonctionnement
<b>Relations Européennes et Solidarités Internationales - Jumelages</b>			
A0071	Association de Jumelage Auch-Calatayud - AJAVE	1 000 €	aide au fonctionnement
A0147	Pop Circus	1 000 €	aide exceptionnelle dans le cadre du jumelage, pour la représentation du spectacle de la troupe des Ado à Calatayud lors de la fête des Alfonsadas
A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	2 300 €	aide au loyer
A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	1 700 €	aide aux actions et manifestations "Ville amie des enfants"
A0514	Subventions exceptionnelles	56 700 €	réserve subventions exceptionnelles

Mme AURENSAN demande aux élus qui ne peuvent pas prendre part au vote de se signaler auprès de la responsable du service « Assemblées - Secrétariat Général ».

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

- *arrivée en séance de M. MONTAUGÉ* -

**Rapporteur : Mme Florence FILHOL, membre de la commission**

#### **6. TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE DEUX TABLEAUX DÉPOSÉS PAR L'ÉTAT AVANT 1910 AU MUSÉE DES JACOBINS, AUJOURD'HUI MUSÉE DES AMÉRIQUES-AUCH**

En application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine, les collections de l'Etat mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriétés à ces collectivités.

L'Etat propose aujourd'hui à la ville de lui transférer la propriété de deux œuvres lui appartenant :

- « Une forêt, la fuite d'Angélique » dite aussi « Lac au milieu d'une forêt »

de Jean-Victor Bertin daté de 1833 (inv. Etat FNAC PFH - 6245) déposé en 1836 ;  
- « Vue du Lac de Varèse et d'une partie du Lac Majeur »  
de Jean-Charles Remond daté de 1834 (inv. Etat FNAC PFH 6244) déposé après 1834.  
Ce transfert ne peut être juridiquement proposé directement à l'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, dont dépend le musée des Amériques-Auch, dans la mesure où cet acte ne peut être fait qu'au profit de la collectivité récipiendaire.  
Il appartient donc à celle-ci de se prononcer en faveur du transfert de propriété de deux tableaux avant de les proposer en dépôt à l'agglomération GACG.

Il est donc proposé au conseil municipal :  
- d'ACCEPTER le transfert de propriété de l'Etat à la Ville d'Auch, des tableaux :  
  . « Une forêt, la fuite d'Angélique » dite aussi « Lac au milieu d'une forêt »  
  de Jean-Victor Bertin daté 1833 (inv. Etat FNAC PFH - 6245) déposé en 1836 ;  
  . « Vue du Lac de Varèse et d'une partie du Lac Majeur »  
  de Jean-Charles Remond daté de 1834 (inv. Etat FNAC PFH 6244) déposé après 1834.  
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce transfert de propriété.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **7. RESTAURATION DE LA SCULPTURE « L'OBSERVATOIRE DU TEMPS » DE JAUME PLENSA DEMANDE DE SUBVENTION**

A la suite du très important chantier de restauration de l'escalier monumental, des désordres sont apparus sur le dallage de fonte constituant la partie haute de l'œuvre de Jaume Plensa, « l'Observatoire du Temps », installée sur le sol de la terrasse Lartet (terrasse supérieure).

Pour retrouver la planéité de l'ensemble, il conviendrait de desceller les dalles et de traiter le sol support. Lors de cette opération, de nouvelles saignées seront réalisées pour favoriser l'aération du système d'éclairage, si celui-ci venait à être restauré.

Ce chantier, dont le coût a été devisé à hauteur de 40 000 € peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des Arts Plastiques.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :  
- de SOLLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;  
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à son représentant, à signer tous les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **III - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteur : Mme Françoise CARRIÉ, Vice-présidente de la commission

### **POSTE DE DIRECTION DE PROJET DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, la commune d'Auch a recruté une cheffe de service habitat/logement, dont la mission est consacrée, à hauteur de 50 %, au programme « Action Cœur de Ville » pendant la phase opérationnelle.

Le coût prévisionnel de cette mission dédiée à l'activité de cheffe de projet du volet habitat/logement du programme « Action cœur de ville » est estimé à 23 852,04 € pour l'année 2022.

La ville peut solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50 % du coût de cette mission, soit 11 926,02 €, pour la financer.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :  
- de SOLLICITER auprès de l'ANAH une subvention pour le poste de cheffe de projet du volet habitat/logement du programme « Action Cœur de Ville » de 11 926,02 € pour l'année 2022 ;  
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.  
- délibération adoptée à l'unanimité -

## **IV - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PROGRAMME "SPORT & SANTÉ"**

Le programme « Sport & Santé » 2020/2021, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise, dont les objectifs sont les suivants :

### Objectifs généraux

- Lutter contre la sédentarité ;
- Promouvoir la santé par la pratique d'activités physiques régulières, raisonnées et raisonnables auprès des différents publics ;
- Informer la population sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée ;
- Améliorer la qualité nutritionnelle des repas des publics scolaires et des personnes âgées ;
- Appliquer le Programme National Nutrition Santé ;
- Inscrire le programme dans les objectifs du Contrat de Ville dans l'axe « développer le dépistage de la prévention en matière de santé ».

### Objectifs complémentaires

- Modifier l'image du sport, la dissocier des notions de «compétition» et de «performance» ;
- Développer la pratique d'activités physiques en-dehors des équipements sportifs traditionnels ;
- Proposer des objectifs opérationnels en fonction des thèmes abordés lors de chaque édition.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité Départemental Handisport	124,00 €	Journée Grand Public du samedi 11 septembre 2021
Auch Yoseikan	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif	124,00 €	
UFOLEP 32	124,00 €	
Comité Unicef Gers	104,00 €	
Ligue contre le Cancer Gers	104,00 €	
Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	124,00 €	
Comité Départemental de Rugby	124,00 €	
Club Automne	124,00 €	
Atelier du Vélo pour tous	124,00 €	
Cercle pongiste Auscitain	124,00 €	
Hockey Club Auch	124,00 €	
Foyers Ruraux du Gers	124,00 €	
Judo club Gascon	124,00 €	
Echiquier de l'Armagnac	124,00 €	
La Quille Auscitaine	124,00 €	Samedi Loisir du 9 octobre 2021
Comité Départemental d'Athlétisme	155,00 €	
Comité Départemental d'Athlétisme	46,50 €	Evad'Sport du 15 octobre 2021
Comité Départemental Handisport	31,00 €	

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité Départemental Handisport	124,00 €	Journée Grand Public du samedi 11 septembre 2021
Auch Yoseikan	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif	124,00 €	
UFOLEP 32	124,00 €	
Comité Unicef Gers	104,00 €	
Ligue contre le Cancer Gers	104,00 €	
Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	124,00 €	
Comité Départemental de Rugby	124,00 €	
Club Automne	124,00 €	
Atelier du Vélo pour tous	124,00 €	
Cercle pongiste Auscitain	124,00 €	
Hockey Club Auch	124,00 €	

Foyers Ruraux du Gers	124,00 €	
Judo club Gascon	124,00 €	
Echiquier de l'Armagnac	124,00 €	
La Quille Auscitaine	124,00 €	
Comité Départemental d'Athlétisme	155,00 €	Samedi Loisir du 9 octobre 2021
Comité Départemental d'Athlétisme	46,50 €	
Comité Départemental Handisport	31,00 €	Evad'Sport du 15 octobre 2021

- délibération adoptée à l'unanimité -

**V - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS,  
PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Julien BELMONTE, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à la voirie et à la circulation

**1. X PLACE DE LA LIBERTE - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION**

La commune d'Auch est propriétaire d'une maison d'habitation et un jardin attenants situés à Auch, X place de la Liberté, cadastrés section xx n° xx et xxx.

Vacant depuis de nombreuses années, ce bâtiment nécessite des travaux lourds de réhabilitation.

M. Lxxxx Mxxxxx et son épouse Mme Jxxxx Mxxxxx-Mxxxxx ainsi que M. Jxxxx Bxxxxx et Mme Exxxx Sxxxx sont intéressés par l'acquisition de ces biens.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 3 juin 2021.

Le prix de vente a été fixé à 46 000 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

- d'APPROUVER la cession par la commune des parcelles ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface	Acquéreur
xx	xx	x place de la Liberté	00 ha 01 a 19ca	M. Lxxxx Mxxxxx et son épouse Mme Jxxxx Mxxxxx-Mxxxxx et M. Jxxxx Bxxxxx et Mme Exxxx Sxxxx
xx	xx	place de la Liberté	00 ha 02 a 38ca	

Au prix de QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €).

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER M. le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire précise que c'est là l'occasion de traiter cet îlot à l'angle de la place de la Liberté ; c'est le débouché de la rue d'Embaquès sur la rue d'Etigny. Il ajoute qu'il reste encore une habitation qui cherche preneur.

- délibération adoptée à l'unanimité -

**2. ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE LA CASERNE ESPAGNE**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du projet de requalification de la Caserne Espagne, la ville réalise des études préalables (diagnostic environnemental faune/flore, relevés techniques et de réseaux, étude hydraulique) d'un montant de 47 795 € HT.

Ces études peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie dans la mesure où la ville est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquête des friches en Occitanie ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif : .....	47 795,00 € HT
. Région Occitanie (35%) : .....	16 728,25 €
. Participation de la commune (65%) : .....	31 066,75 €

- de SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire précise que ces études sont avancées et préparent le fameux chantier de requalification du quartier Espagne. Il ajoute que les études hydrauliques et celles de l'approvisionnement énergétique sont terminées. Le diagnostic végétal est bon, poursuit-il, mais il reste quelques platanes à inspecter, pour leur tenue mécanique ; la ville attend les conclusions - rassurantes - d'un cabinet toulousain, spécialiste en la matière.

M. le Maire indique que l'étude de 4 Saisons est quasiment terminée ; il reste le printemps, c'est-à-dire la faune et la flore.

Enfin, conclut-il, l'étude géotechnique reste à faire ; il s'agira là de sondages aux abords des berges.

- délibération adoptée à l'unanimité -

### **3. MAISON DU PROJET CASERNE ESPAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du projet de requalification de la Caserne Espagne, la ville prévoit de réhabiliter sommairement et partiellement un bâtiment afin d'y installer la Maison du Projet.

Cette opération permettra à l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue de disposer d'un lieu sur place, propice aux échanges avec les différents porteurs de projets et pour les futures réunions de chantier. A terme, le bâtiment sera ouvert au public deux jours par semaine pour lui faire connaître et le faire participer au projet global de la caserne Espagne.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 120 833 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du programme Action Cœur de Ville et de la Région Occitanie dans la mesure où la ville est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquête des friches en Occitanie ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif : .....	120 833,00 € HT
. Etat (40%) : .....	48 333,20 €
. Région Occitanie (30%) : .....	36 249,90 €
. Participation de la commune (30%) : .....	36 249,90 €

- de SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire précise que cette maison du projet se situera côté rue du 8 Mai, l'objectif étant aussi, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, d'ouvrir ce quartier aux piétons et aux déplacements doux afin de pouvoir le traverser dans des conditions, bien sûr, sécuritaires.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **VI - RELATIONS EUROPEENNES ET SOLIDARITES INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE**

Rapporteur : M. Philippe MARCELLIN, Vice-président de la commission

### **TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS**

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

La ville d'AUCH souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre « Ville Amie des Enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 25 septembre 2020, la candidature de la ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 19 octobre 2021, faisant ainsi d'AUCH une Ville Amie des Enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée :

- assurer le bien-être de chaque enfant et accompagner son épanouissement, son respect et son individualité ;
- lutter contre l'exclusion, toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité ;
- permettre et proposer un parcours éducatif à tous les enfants et jeunes du territoire ;
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
- nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, ci-annexé ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

- délibération adoptée à l'unanimité -

M. le Maire, en préambule de la présentation du budget, fait la déclaration suivante :

« Ce budget a été élaboré dans un contexte marqué par la crise sanitaire qui semble malheureusement s'installer durablement et dont nous ne mesurons pas encore véritablement les conséquences sur le plan économique, social et humain. Si l'on ajoute à cela le peu de visibilité que nous avons concernant la trajectoire des finances de l'Etat après les élections présidentielles, mieux vaut être vigilants c'est-à-dire prévoyants pour se donner les moyens d'agir, quels que soient les aléas.

Dans un contexte incertain, la bonne santé financière de notre collectivité est plus qu'un atout, c'est la condition sine qua non de notre liberté d'action. Et à cet égard, notre cap est clair : maintenir nos marges de manœuvres financières pour soutenir et mettre en œuvre, dans la durée, les investissements et les politiques publiques sur lesquels nous nous sommes engagés. Pour y parvenir nous contenons nos dépenses de fonctionnement et limitons le recours à la dette pour pouvoir auto-financer nos projets sans augmenter les impôts.

Cette stratégie financière nous permet de mener de front deux projets aussi ambitieux que la rénovation urbaine du quartier du Grand Garros et la reconversion de la caserne Espagne. Deux vastes chantiers, je le répète, qui vont changer le visage de notre ville et, s'agissant du Garros, changer aussi la vie de nos concitoyens les plus fragiles socialement.

Et je rappellerai encore que nous n'avons manqué ni de courage, ni d'ambition, ni d'audace en faisant l'acquisition de cette friche en cœur de ville, il y a quelques années.

Cette stratégie financière, j'y reviens, nous permet d'avancer concrètement et résolument sur le chemin de la transition écologique par un programme volontariste de rénovations durables de notre patrimoine, exemple : les améliorations de la performance énergétique des écoles Arago, Rouget de Lisle, Saint-Exupéry ; la rénovation prochaine du foyer Raymond Favre intégrant des matériaux éco-sourcés et la production d'énergies renouvelables, le verdissement de notre flotte de véhicules, la modernisation de notre éclairage public, etc.

Je rappelle, également, que nous nous sommes engagés sur un programme pour lequel nous avons été élus, sur le terrain de la sécurité notamment, et l'installation d'un système de vidéoprotection est attendue par nos concitoyens. D'autres projets en cours menés à bas bruit, vont également transformer durablement notre ville. Sylviane BAUDOIS en parlera mieux que moi parce que je pense en particulier à la réflexion que nous menons en concertation avec le Conseil de Développement Local et les associations sur le schéma local de déplacement, le plan guide mobilités.

L'objectif poursuivi est de favoriser les modes de déplacements doux et actifs et d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement en ville. Ce changement attendu par certains ne doit pas se faire brutalement. C'est pour cela que je souhaite qu'il fasse l'objet d'une vraie concertation avec, notamment, les riverains concernés pour améliorer la qualité de vie de chacun.

J'en terminerai en évoquant le dossier essentiel sur notre territoire, même s'il n'apparaît pas dans cet exercice budgétaire, je veux parler du Centre Public de Santé. Il s'agit, vous le savez, de répondre aux déficits prévisibles des médecins de ville sur Auch et, en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, nous avançons sur ce projet. En ce qui concerne le portage, plusieurs options s'offrent à nous : la piste d'une gestion partagée avec un organisme mutualiste ou celle d'un opérateur spécialisé agréé par le ministère de la Santé ou encore avec d'autres collectivités qui avancent sur ce sujet. Le travail entrepris par la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch concernant un projet médical de territoire avec tous les acteurs de la santé, publics comme privés en préambule de la construction annoncée d'un nouvel hôpital, sera également à prendre en compte dans notre réflexion.

Ce budget 2022 est une nouvelle étape dans la mise en œuvre de notre projet de mandat. Un des principes de base de la démocratie étant d'abord, je le rappelle, de respecter les engagements que l'on a pris devant les électeurs. De ce point de vue, ce budget est conforme aux orientations politiques que nous avons portées en mars 2020 : faire d'Auch une ville qui améliore la qualité de vie de chacun, et se prépare aux défis sociaux et environnementaux de notre temps. »

## **VII - FINANCES ET BUDGET**

**Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission**

### **1. BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2022 a été élaboré conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 5 novembre dernier.

Ces orientations sont, pour rappel, la stabilité des taux d'imposition, la limitation des dépenses d'équipement à 6 millions d'€ nets, la volonté de réduire le niveau d'endettement lors du budget supplémentaire.

La clôture des comptes 2021 n'étant pas encore intervenue, le budget primitif 2022 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris au moment du vote du compte administratif.

Le budget prend en compte les principaux éléments suivants :

**A. Section de Fonctionnement : 28 863 000 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 035 000,00	0,00	6 130 000,00	0,00	6 130 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 050 000,00	0,00	14 460 000,00	0,00	14 460 000,00
014	Atténuations de produits	2 550 000,00	0,00	3 050 000,00	0,00	3 050 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 605 000,00	0,00	1 685 000,00	0,00	1 685 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>24 240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 325 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 325 000,00</b>
66	Charges financières	440 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>24 740 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 785 000,00</b>
023	Virements à la section d'investissement (5)	3 672 041,00		1 678 000,00	0,00	1 678 000,00
042	Opérat° ordre financier entre sections (5)	1 300 000,00		1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 972 041,00</b>		<b>3 078 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 078 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 712 041,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 863 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 863 000,00</b>

  

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>28 863 000,00</b>

**Dépenses réelles de fonctionnement : 25 785 000 € (+5,13 % par rapport à 2021)**

▪ Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 130 000 € (+1,57 %)

La progression attendue de ces dépenses intègre l'inflation prévisionnelle qui impactera l'ensemble des postes de ce chapitre (dépenses d'énergie, carburant, alimentation, fournitures,...).

Les principaux postes de dépenses sont retracés dans le tableau ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montants inscrits au BP 2022
60612	Energie - Electricité	1 038 000,00 €
60623	Alimentation	542 840,00 €
61521	Entretien terrains	470 000,00 €
6156	Maintenance (informatique, bâtiments)	362 590,00 €
611	Contrats de prestations de services	237 100,00 €
615221	Entretien bâtiments publics	208 870,00 €
6132 et 6135	Locations immobilières et mobilières	189 731,00 €
60611	Consommation eau et assainissement	138 450,00 €
60633	Fournitures de voirie	141 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	140 000,00 €
63512	Taxes foncières (sur les bâtiments communaux)	130 000,00 €
617	Etudes et recherches (PLU)	92 200,00 €
61551	Matériel roulant	128 000,00 €
60622	Carburants	114 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	116 080,00 €
6262	Frais de télécommunications	95 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées (protection COVID)	114 000,00 €
6161	Assurances	221 000,00 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	127 000,00 €
6184	Formations	80 000,00 €
615232	Entretien réseaux	64 900,00 €
62636	Vêtements de travail	50 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 801 761,00 €</b>
Autres frais divers (fêtes et cérémonies, fournitures administratives, transports, cotisations diverses, autres impôts locaux...)		1 328 239,00 €
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>6 130 000,00 €</b>

Les charges à caractère général ventilées par service :

Code	Libellé du service	BP 2022 chapitre 011
102	FINANCES	211 310,00 €
103	RESSOURCES HUMAINES	163 890,00 €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	168 920,00 €
107	POPULATION	25 350,00 €
109	COMMUNICATION	160 450,00 €
110	AFFAIRES SDU	257 831,00 €
111	INFORMATIQUE	390 410,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	257 990,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	98 150,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	5 600,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	711 400,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES DONT PLU	121 750,00 €
205	HYGIENE	30 000,00 €
206	SPORTS	46 900,00 €
207	CIMETIERE	36 500,00 €
208	GESTION ESPACE PUBLIC / POLICE MUNICIPALE	36 700,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	432 900,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX	1 090 690,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	861 350,00 €
303	POLE CLIMAT ENERGIE	23 000,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	210 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	98 000,00 €
406	CUISINE CENTRALE	575 909,00 €
409	POLE EVENEMENTIEL	55 000,00 €
410	DEVELOPPEMENT ECO ANIMATIONS CENTRE VILLE	60 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>6 130 000,00 €</b>

▪ Chapitre 012 - Charges de personnel : 14 460 000 € (+4,03 %)

Ces dépenses prennent en compte le recrutement de deux agents à la police municipale, un manager de centre-ville (financé à 80 % pour la banque des territoires) et un contrat aidé de plongeur à la cuisine centrale financé à 70 %. Des crédits sont également inscrits en prévision des reclassements, revalorisations et avancements d'échelon ainsi qu'en raison du glissement vieillesse technicité (GVT). Sont également inscrits les crédits nécessaires à l'organisation des élections en 2022 sur la base de 4 dimanches (présidentielles et législatives).

▪ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 685 000 € (+4,98 %)

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre sont en hausse de 80 000 € uniquement due par la nécessité d'inscrire des crédits au titre des créances éteintes.

Nous retrouvons également ici les subventions versées aux associations (957 900 €) et aux autres organismes de droit public (IUT et Chambre de Métiers du Gers, pour 37 000 €). Nous retrouvons également la participation versée au Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour les travaux d'effacement de réseaux qu'il effectue pour le compte de la commune (150 000 €).

▪ Chapitre 014 - Atténuation de produits : 3 050 000 € (+19,61 %)

La forte hausse s'explique uniquement en raison de l'augmentation de l'attribution de compensation de la ville d'Auch versée à la communauté d'agglomération. Comme indiqué par le rapport de la CLECT réunie en novembre dernier, il s'agit de régulariser les dépenses engagées par la communauté au nom de la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Il s'agit donc d'un rattrapage de 2 ans d'exercice de la compétence. L'attribution de compensation devrait diminuer l'année prochaine d'environ 250 000 €.

▪ Chapitre 66 - Charges financières : 400 000 € (-9,09 %)

La prévision tient compte d'une marge pour les emprunts variables. Le remboursement des intérêts des emprunts diminue par rapport à 2021.

▪ Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 60 000 € (0 %)

Cette enveloppe est strictement identique à celle de 2021. Elle prévoit notamment une provision pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Pour information, les opérations d'ordre s'élèvent à **3 078 000 €** au budget primitif 2022, en diminution de 13,88 % par rapport au budget primitif 2021. La dotation aux amortissements augmente de 100 000 € (1,4 M€). L'autofinancement brut de la commune (virement à la section d'investissement) diminue de 26,22 % (-596 206 €) par rapport au budget 2021.

Recettes réelles de fonctionnement : 28 463 000 € (+2,10 %)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 700 000,00	0,00	2 696 000,00	0,00	2 696 000,00
73	Impôts et taxes	19 306 000,00	0,00	19 490 000,00	0,00	19 490 000,00
74	Dotations et participations	5 798 000,00	0,00	6 053 000,00	0,00	6 053 000,00
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00	0,00	88 000,00	0,00	88 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>27 950 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 467 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 467 000,00</b>
76	Produits financiers	6,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
79	Régimes provisionnels semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 011 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 463 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 463 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	300 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>300 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 314 206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 863 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 863 000,00</b>

  

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 863 000,00</b>

▪ Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 2 696 000 € (-0,15 %)

Ces recettes comprennent notamment les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la restauration scolaire ou encore les ventes de concessions dans les cimetières ou les coupes de bois.

Nous retrouvons également à l'intérieur de ce chapitre les recettes issues des mises à disposition de personnel de la commune d'Auch auprès du Grand Auch Coeur de Gascogne ou encore du PETR et du CIAS.

▪ Chapitre 73 - Impôts et taxes : 19 490 000 € (+0,94 %)

Il convient de préciser que la commune prévoit de ne pas augmenter les taux d'impôts pour l'année 2022. Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre résultent uniquement de la revalorisation des bases du foncier bâti (revalorisation physique et forfaitaire).

Comme indiqué à l'occasion du DOB, la commune n'encaisse plus de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. A la place, la commune récupère le taux de foncier bâti du Département (33,85 %), qui vient s'ajouter au taux communal en vigueur en 2020 (42,76 %), et donc un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur à celui dont elle bénéficiait jusqu'ici. Un coefficient correcteur est appliqué, afin que la « nouvelle » recette de foncier bâti communal soit strictement égale au produit 2020 perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales + les compensations d'exonération de taxe d'habitation.

Outre la fiscalité directe locale, les autres recettes du chapitre 73 évoluent peu par rapport à 2021 : la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est prévue à 550 000 €, les droits de mutation sur les ventes immobilières sont inscrits à 600 000 €, l'enveloppe de FPIC représente 300 000 € et la dotation de solidarité communautaire est estimée à 110 000 €. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 200 000 €.

➤ Chapitre 74 - Dotations et participations : 6 053 000 € (+6,88 %)

Les évolutions de ce chapitre résultent du financement attendu de l'ARS au titre du centre de vaccination (300 000 € inscrits), ainsi que des subventions relatives aux créations de poste de manager de centre-ville et plongeur à la cuisine centrale. Les autres dotations devraient se situer au même niveau, en euros courants, que l'an dernier.

➤ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 88 000 € (+2,27 %)

Nous retrouvons ici les loyers perçus par la commune au titre des bâtiments lui appartenant. Ces recettes progressent par rapport à 2021 car elles intègrent de nouvelles locations (boulevard Sadi Carnot et rue Brégail).

➤ Les autres recettes de fonctionnement sont constituées des remboursements sur rémunérations (80 000 € inscrits au chapitre 013) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (55 000 € au chapitre 77).

Pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (chapitre 042), d'un montant de 400 000 €, correspondent aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

**B. Section de d'investissement : 11 810 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	613 546,46	0,00	404 000,00	0,00	404 000,00
204	Subventions d'équipement versées	549 970,00	0,00	305 000,00	0,00	305 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 617 227,61	0,00	3 791 000,00	0,00	3 791 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 831 059,87	0,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 611 803,94</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400 000,00	0,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (Bâ régime) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 610 000,00</b>
45	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 921 803,94</b>	<b>0,00</b>	<b>10 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 610 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	700 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 000 000,00</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 921 803,94</b>	<b>0,00</b>	<b>11 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 810 000,00</b>
+						
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
=						
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>11 810 000,00</b>

Le budget 2022 permet de prévoir un niveau de dépenses d'équipement important à hauteur de 8 000 000 € bruts. Si l'on retranche les 1 500 000 € de recettes de subvention et les 450 000 € de produits de cession, nous nous situons au niveau des dépenses d'équipements nets fixées par le ROB à 6 000 000 €.

Les principales opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau suivant :

OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS BP 2022
Travaux secteur 1 PNRU Garros	2 500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre secteur 2 rue Montaigne	100 000,00 €
Amélioration des logements PNRU	50 000,00 €
Foyer R. Favre	650 000,00 €
Caserne Espagne : dossiers règlementaires, permis, démolitions	200 000,00 €
Salle escalade	100 000,00 €
Bretelle hippodrome	350 000,00 €
Salle Saint-Martin	50 000,00 €
Vidéoprotection pose caméras	150 000,00 €
Système de pointage	100 000,00 €
Plan guide mobilité	50 000,00 €
Sécurité écoles et périscolaire	100 000,00 €
Agenda accessibilité	100 000,00 €
Coopération décentralisée Eau commune Mantasoa	110 000,00 €

A ces projets spécifiques, viendront s'ajouter des travaux de voirie et réseaux à hauteur de 900 000 €, des travaux dits « réguliers » sur les bâtiments communaux à hauteur de 600 000 €, des aménagements urbains à hauteur de 350 000 €, des subventions versées dans le cadre de l'OPAH (300 000 €) ainsi que des équipements divers, véhicules et matériel informatique pour 600 000 €.

Les investissements qui tiennent en compte les exigences écologiques et de la transition climatique représentent près de 3 000 000 €.

Pour le PNRU nous pouvons citer la continuité des itinéraires doux, l'extension des espaces verts, la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la gestion des déchets ainsi que le foyer Raymond Favre (matériaux écosourcés, performance thermique, photovoltaïque).

La politique d'amélioration bilan énergétique des bâtiments se poursuit sur les bâtiments communaux (par exemple menuiserie des écoles) ou par l'attribution de subventions à la rénovation énergétique dans le cadre de l'OPAH.

En matière d'espaces verts nous pouvons citer l'arrêt des produits phytosanitaires, la gestion du parc arboré, l'amélioration de l'arrosage et les plantations arbres/plantes.

Le plan de mobilité comporte un volet de réduction de la voiture et de développement des modes doux et l'insertion d'une voie douce sur le projet de la bretelle LIDL. Nous pouvons également citer le renouvellement de l'éclairage public qui se poursuit avec l'abaissement de 70 % de l'intensité lumineuse, le verdissement de la flotte de véhicule et la fin du plastique à la cuisine centrale, équipements inox. Le lancement de la révision du PLU interviendra en 2022, ce dernier sera conforme aux principes durables du SCoT.

Les dépenses d'équipement 2022 ventilées par services sont les suivantes :

Code	Libellé du service	Depenses d'équipement 2022 hors RAR
102	FINANCES	106 000,00 €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	14 000,00 €
107	POPULATION	2 000,00 €
109	COMMUNICATION	1 000,00 €
110	AFFAIRES SDU	391 300,00 €
111	INFORMATIQUE	200 000,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	2 000,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	50 000,00 €
116	HABITAT LOGEMENT	190 000,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	30 000,00 €
202	BATIMENTS COMMUNAUX	950 000,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	1 250 000,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES DONT PLU	3 850 000,00 €
206	SPORTS	55 000,00 €
207	CIMETIERE	80 000,00 €
208	GESTION ESPACE PUBLIC / POLICE MUNICIPALE	5 000,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	250 000,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX	13 700,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	350 000,00 €
303	POLE CLIMAT ENERGIE	1 000,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	8 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	62 000,00 €
406	CUISINE CENTRALE	85 000,00 €
410	DEVELOPPEMENT ECO ANIMATIONS CENTRE VILLE	54 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>11 000 000,00 €</b>

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 600 000 €, soit une hausse de 100 000 € par rapport à 2021.

Les opérations d'ordre, enfin, retracent au chapitre 040 les travaux en régie et les amortissements des subventions d'investissement transférables (400 000 €) et au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniales (800 000 €).

Recettes réelles d'investissement : 7 932 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement (hors 138)	1 550 000,00	0,00	0 500 000,00	0,00	1 550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors IAS)	3 600 000,00	0,00	4 083 000,00	0,00	4 083 000,00
20	Amortissements incorporels (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Investissements corporels	9,00	0,00	0,00	0,00	9,00
22	Investissements reçus en affectation (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Amortissements en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'engagement</b>		<b>5 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 583 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 583 000,00</b>
10	Dotations, prêts directs et reversés (hors 104)	1 800 201,55	0,00	1 800 201,00	0,00	1 800 201,00
050	Excédents de fonctionnement capitaux (8)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130	Autres réserves (hors non transf.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison "affectat" (BA/régie) (7)	9,00	0,00	0,00	0,00	9,00
20	Partenariats et concours rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	400 000,00	0,00	410 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 749 201,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 201,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 201,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>11 799 201,55</b>	<b>0,00</b>	<b>7 932 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 932 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 672 041,00		1 678 000,00	0,00	1 678 000,00
040	Opérat° ordre transférables entre sections (4)	1 900 000,00		0 400 000,00	0,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	700 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 272 041,00</b>		<b>3 878 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 878 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 400 302,55</b>	<b>0,00</b>	<b>11 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 810 000,00</b>
*						
R 011 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
0,00						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						
11 810 000,00						

Celles-ci comprennent notamment le FCTVA (1 320 000 €) et la taxe d'aménagement (80 000 €), ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 1 500 000 €.

Pour 2022, le total des soldes des subventions déjà notifiées s'élève à plus de 754 000 € pour les dossiers suivants :

- Rénovation énergétique école Arago pour 58 000 € au titre du Plan de relance Etat-DSIL et de la Région ;
- Rénovation énergétique école Rouget de Lisle pour 30 000 € au titre du Plan de relance Etat-DSIL ;
- Rénovation énergétique école Saint-Exupéry pour 70 000 € au titre du Plan de relance Etat-DSIL ;
- Le complexe sportif Ernest Villa pour 292 000 € au titre du Plan de relance Etat-DSIL ;
- Bibliothèque des collectivités pour 74 000 € au titre du FEDER ;
- Aménagement rue du 4 septembre 68 000 € au titre au titre de l'Etat-DSIL et de la Région ;
- Balustrades d'Etigny pour 12 000 € au titre de la Région ;
- Bretelle hippodrome pour 150 000 € au titre du Projet Urbain Partenarial conclu avec LIDL.

Par ailleurs, le projet de la caserne Espagne a été retenu au titre de l'appel à projet « Fonds friche Occitanie » inscrit dans le Plan de relance de l'Etat. Ce fonds d'Etat vise à financer les projets de reconquête des friches urbaines en Occitanie. Cet appel à projet s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, avant reprise des résultats 2021, est de 3 878 000 € (amortissements des immobilisations pour 2 200 000 € et virement de la section de fonctionnement pour 1 678 000 €).

Sont retracées au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniale (800 000 €), ouvrant ensuite droit au FCTVA en année N+1.

L'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats de 2021, s'élève à 4 582 000 € (contre 3 498 894 € l'an dernier). Il sera encore réduit après le vote du compte administratif 2021, l'objectif étant au minimum en 2022 de stabiliser l'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2022 - budget principal - tel que présenté ci-dessus.

M. OLIVEIRA SANTOS :

« M. le Maire, chers collègues,

Permettez-moi, à titre personnel, de faire une intervention sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de parler.

Ce budget est le moment de traduire financièrement l'ambition du projet porté par la majorité.

Vous l'avez souligné M. le Maire, ce projet est marqué par des investissements structurants. Vous avez cité le Garros, vous avez cité le quartier Espagne, les actions « Cœur de ville », l'isolation thermique des bâtiments communaux, et la traduction concrète de production photovoltaïque. Vous avez souligné aussi que la bonne santé financière de la collectivité nous permet de maintenir un niveau d'investissement élevé. »

M. OLIVEIRA SANTOS se déclare heureux de voir que les prévisions de 7 M€ ont été accrues d'1 M€ et salue cet effort face à la nécessaire accélération des investissements que la ville doit avoir, selon lui, en matière de transition écologique et énergétique.

M. OLIVEIRA SANTOS rappelle son souhait d'avoir une meilleure lisibilité des investissements de la collectivité en matière de développement durable. Certes, poursuit-il, il s'agit d'investissements transversaux, dispatchés sur différents services mais ils devraient être, selon lui, mieux identifiés et regroupés au sein d'un même document de façon à rendre transparents les efforts consentis par la collectivité en la matière.

Mme DESBONS estime, quant à elle, que « dans ce budget extrêmement précis et même parfait au regard de la comptabilité publique, il manque au moins un chiffre, un chiffre déterminant, celui du réchauffement climatique, aux alentours de 1,5° d'ici 2030, en moyenne. »

Elle signale le risque accru pour les zones tempérées telles que la Haute-Garonne, la Gironde, le Gers, ...

Elle déplore « les conséquences directes ou indirectes : pollution, crise sanitaire, disparition des espèces vivantes, conflits autour de ressources qui se raréfient et, sur le plan financier, augmentation des assurances pour couvrir des risques de plus en plus forts et surtout augmentation du prix de l'énergie sur laquelle repose tout notre système ».

Elle indique qu'elle redoute les disparités qui vont se creuser entre les concitoyens les plus fortunés qui conserveront un pouvoir d'achat suffisant pour vivre bien et les autres.

Elle ajoute qu'elle redoute aussi l'explosion des coûts de fonctionnement de la ville et estime qu'il manque, dans ce budget, les investissements qui seront vitaux dans quelques années, parmi lesquels la production locale d'énergie, la protection de la ressource en eau et tous les aménagements urbains nécessaires pour casser les effets du réchauffement climatique.

Aussi, et même si elle indique qu'elle peut comprendre que la maîtrise des dépenses et de la dette soit un objectif dans un budget, elle considère que les conséquences climatiques n'y sont pas abordées.

« Dans 10 ans, nous pourrions plus facilement négocier avec les banquiers et l'Etat qu'avec le climat. C'est pourquoi « le Temps des Citoyens » ne votera pas pour ce budget. »

M. LOIZON indique qu'il souhaite parler d'autre chose que d'écologie et de climat - sujets, certes, très importants - il indique qu'il craint surtout que l'on perde quelques éléments vitaux de la ville, c'est pourquoi il parlera encore - au risque de se redire chaque année - du centre-ville.

M. LOIZON remarque que la fréquentation du centre-ville les samedis - « ou malheureusement les dimanches » - est bien différente de celle des zones commerciales. Certes, il n'y a plus de voitures en ville, ce qui est très bien pour le climat, poursuit-il, mais il n'y a surtout plus d'acheteurs.

Aussi, M. LOIZON estime important, surtout avec le projet de la Caserne Espagne, de remodeler le centre-ville, non pas nécessairement en faisant venir de nouveaux commerçants mais travailler à l'accueil de petites entreprises et de nouveaux arrivants qui pourraient s'installer durablement sur la ville et y amener une énergie supplémentaire.

Il remarque que ce budget est très strict et très calé, ce qui est important, selon lui. Il note également que la ville d'Auch a réussi à ne pas augmenter le foncier, et regrette que cela n'ait pas été possible à l'Agglomération ; il espère que cet objectif sera atteint.

Au final, M. LOIZON indique que son inquiétude, aujourd'hui, ne porte pas sur le budget « parce que ça je sais que l'on sait faire » ; elle se porte sur le devenir de la Caserne Espagne, ce nouveau cœur de ville qui ne doit pas, à son sens, accueillir des logements et il évoque, justement, la visite annoncée de la Ministre du logement.

« Pensons à tous ces propriétaires qui louent aujourd'hui des habitats rénovés dans notre centre-ville et qui risquent, demain, de perdre la possibilité de relouer ces logements. »

Quant au climat, M. LOIZON pense qu'il faudrait travailler ensemble sur une économie raisonnée : il y a, sur ce secteur, des porteurs de projets. M. LOIZON en appelle à plus de dynamisme.

M. LOIZON confie que sa co-listière et lui-même ne savaient pas s'ils voteraient le budget. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pas l'habitude de s'abstenir, « alors ça sera peut-être un « oui », un petit « oui » ».

M. LOIZON dit avoir besoin de réponses, notamment sur les comptes 305, 409 et 410 « pôle fêtes et cérémonies », « pôle événementiel » et « développement éco animation centre-ville ». Il indique que son groupe souhaite toujours rester en position de partenaire bien qu'il a eu l'impression d'avoir été laissé de côté. M. LOIZON le regrette parce qu'il a envie « d'être ensemble et de faire bouger cette ville ».

M. MONTAUGÉ indique qu'il ne partage pas l'approche ou la prise en compte dans ce budget d'enjeux que l'on va qualifier de développement durable.

Sur le volet de l'énergie, M. MONTAUGÉ rappelle que la problématique touche deux aspects, la production d'énergie et sa consommation, sachant que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, parce que l'on n'en a pas besoin ou que l'on réduit les besoins. A cet égard, M. MONTAUGÉ indique que tout ce qui relève du bâtiment dans ce budget répond à des enjeux de moindre consommation d'énergie. Il relève que cela représente des sommes absolument considérables ne serait-ce que sur les deux grands projets que sont la caserne Espagne et le Grand Garros, menés en partenariat avec l'Etat qui regarde cela de très près. Cela, estime M. MONTAUGÉ, renvoie au développement durable même si l'on peut toujours vouloir faire plus, et les années à venir le permettront certainement.

Sur le volet production, M. MONTAUGÉ indique qu'il y a de la production d'énergie renouvelable sur le territoire qui s'inscrit dans une démarche départementale en tant que partenaire, notamment, du Syndicat d'Energie du Gers qui a vocation à déployer opérationnellement sur le territoire gersois ce que l'on appelle dans le jargon national *la programmation pluriannuelle de l'énergie* qui intègre une part importante d'énergie renouvelable. D'une certaine manière, poursuit-il, le Gers a un engagement, comme l'ont les autres départements en France, à l'égard de l'Etat et dans le cadre de ce qu'on appelle la stratégie nationale bas carbone. M. MONTAUGÉ indique qu'il n'a pas l'impression que la ville se situe en dehors de ce cadre-là qui, pour lui, est absolument fondamental, eu égard aux enjeux qui ont été rappelés à juste titre il y a quelques instants par Mme Marie-Pierre DESBONS.

Sur la question de l'eau, M. MONTAUGÉ rappelle que l'on s'engage, par l'intermédiaire de l'Agglomération, sur des investissements absolument considérables. Ce que l'on va faire, poursuit-il, nous permettra d'être autrement plus performants que l'on ne l'était avec la bonne vieille usine de Saint-Martin, notamment. M. MONTAUGÉ ajoute que la ville s'est fixé des objectifs en matière de rendement des réseaux d'eau et a fixé à ses délégués des indices assez ambitieux, qui nécessitent des investissements colossaux pour utiliser le mieux possible cette ressource absolument fondamentale et qui le sera encore plus, le temps passant.

M. BOURDIL souligne les efforts qui sont faits même s'il est vrai que ce n'est pas identifié stricto sensu comme tel sur les lignes budgétaires. Il rappelle à cet égard que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas de créer des comptes comme on veut. Cela relève, indique M. BOURDIL, d'une démarche « extra-comptable » qui permet de voir que, cette année, ce sont précisément 2,9 M€ d'investissements qui sont impactés d'une manière ou d'une autre par les nécessités liées à la transition énergétique. M. BOURDIL indique qu'il recherchera dans quelles mesures cette présentation pourrait être améliorée, étant entendu, une fois encore, qu'elle ne pourra être qu'« extra-comptable » - et ne pourra pas être en tant que telle dans le budget.

M. BOURDIL explique qu'il en est de même sur le fonctionnement où un certain nombre de dépenses qui sont engagées ne se voient pas directement sur la ligne correspondante. Il cite l'exemple de l'électricité et du gaz : des contrats ont été modifiés avec les partenaires de la ville pour que la performance énergétique soit mieux prise en compte, à tel point d'ailleurs que l'on prévoit que le coût des dépenses d'énergie en 2022 sera inférieur à ce qu'il a été en 2021. Il ajoute que cette prévision est basée sur un certain nombre de modifications des modes de fonctionnement de la ville qui font, notamment, que depuis quelques années, la ville perçoit un boni parce que les consommations réelles sont inférieures à celles initialement prévues.

M. BOURDIL estime que, même si l'on ne communique pas d'une manière suffisante et claire sur le sujet, tous les problèmes évoqués sont pris en compte.

M. le Maire confirme la volonté repérer, dans chaque projet, les sommes investies dans l'amélioration énergétique et détailler ainsi ces 2,9 M€ parce que la municipalité n'a vraiment pas grand-chose à se reprocher si ce n'est d'aller encore plus loin en la matière.

M. BOURDIL précise le montant exact des investissements concernés : 2 925 000 € et qu'il faut, effectivement, faire progresser la présentation. Il fait remarquer, toutefois, que ce travail a déjà commencé puisque l'on peut, aujourd'hui, repérer ces investissements-là mieux qu'avant. Il cite, en section de fonctionnement, un nouveau marché de gestion du chauffage pour conduire des énergies, des accords avec des associations telles que Valoris, qui interviennent également dans ce domaine-là.

En conclusion, M. BOURDIL estime que l'on pourrait, en effet, mieux présenter le budget mais, encore une fois, à côté de la comptabilité puisque, ajoute-t-il, « lorsque je présente les comptes à la Préfecture ils veulent retrouver les lignes de comptes telles qu'elles sont dans la M14 ».

M. MONTAUGÉ suggère que l'on cote les actions budgétaires en fonction de leur impact climat. Il indique qu'il existe des cabinets d'études spécialisés dans ce sujet et cite le cabinet I4CE.

M. MONTAUGÉ ajoute qu'il a conscience que ce n'est pas forcément gratuit et que les ressources de la ville sont limitées. « Je ne dis pas qu'il faut faire à tout prix, y compris avec eux, mais je pense qu'il faut peut-être le regarder quand même de près. Je pense que l'on n'a rien à perdre à ça. Ça permettra d'être plus clair, plus transparent, plus pédagogique aussi, entre nous déjà, et à l'adresse de la population auscitaine. Je le soumetts en tant que piste à explorer ».

M. BOURDIL souhaite, à son tour, que l'on arrive à faire évoluer comptabilité pour aller vers une comptabilité analytique. Il a demandé au Directeur du service des Finances d'y réfléchir afin de mieux approcher un certain nombre d'éléments, ce qui ne peut être fait aujourd'hui.

M. MONTAUGÉ revient sur la remarque qu'a faite M. LOIZON à propos du centre-ville et de son animation. Il fait le constat de belles réalisations dans le cœur de ville mais il estime que l'on ne ré-animera les centres-villes que si l'on y réintroduit de la population.

M. MONTAUGÉ ouvre ici une parenthèse qui fait écho à la visite d'aujourd'hui de la Ministre en charge de ces questions-là, qui est venue discuter de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050 pour toutes les communes de France, objectif pris en compte notamment dans le SCOT de Gascogne. Selon elle - et M. MONTAUGÉ rappelle qu'il l'avait déjà interpellée à ce sujet lors d'une séance au Sénat - on ne peut réussir ce type d'objectif que si en parallèle on accompagne les territoires, les collectivités pour faire évoluer l'habitat et les conditions d'habitat. Et cela touche tout particulièrement les centres-villes. Le modèle aujourd'hui, ajoute-t-il, est plutôt la maison individuelle dans le Gers, sur un terrain plutôt important. Il y a aussi derrière cela, poursuit M. MONTAUGÉ, dans un cadre de mixité sociale, la question du modèle d'habitat et de la culture qui va avec. C'est pourquoi M. MONTAUGÉ estime que l'on ne réussira la reconquête des villes que si on arrive à faire changer les mentalités en matière de type d'habitat. Il reconnaît que l'on part de loin et que cela ne sera pas si facile. Il fait le constat qu'à Auch, la Ville est engagée dans ce sens-là et il partage l'idée d'aller plus loin.

M. BOURDIL fait part de son approbation. La reconquête du centre-ville est un sujet qui préoccupe tout le monde et sur lequel travaille la Ville sur le long terme. M. BOURDIL explique que la reconquête d'un centre-ville, c'est un tout : l'ensemble de l'écosystème économique, social, culturel, sportif, etc., se doit d'être dynamique pour que cette reconquête se fasse sur l'ensemble de la ville, pour l'ensemble de la population. L'opposition qui existe entre le centre-ville et la périphérie, est, selon lui, en partie artificielle et n'explique pas tout des problématiques que rencontrent l'un ou l'autre. Il rappelle les actions qui sont menées par la Ville telles que la reconquête du logement de centre-ville grâce à des mécanismes du genre OPAH. Il cite également les actions à venir dans le cadre des nouvelles dispositions législatives sur la non-artificialisation des sols, et la re-densification, etc. Il évoque également la reconquête des friches, dont la caserne Espagne est l'exemple typique ; sans oublier la lutte contre l'habitat dégradé ou les quartiers dégradés et dont le Garros en est l'exemple.

Au-delà de cet aspect général, M. BOURDIL estime qu'il faut mener des actions spécifiques en faveur du commerce du centre-ville et ajoute qu'elles ont été lancées. M. BOURDIL cite le concours d'Intencité qui a réalisé un travail d'analyse extrêmement fouillé et extrêmement pointu de la situation du commerce de centre-ville ; un vrai travail de fond à partir duquel, d'ores et déjà, des pistes d'actions sont dégagées. Enfin, M. BOURDIL cite l'inscription au budget d'un poste de manager de centre-ville. Il cite également la collaboration engagée avec les partenaires économiques de la Ville : Chambre de Métiers, CCI, etc.

Mme DASTE-LEPLUS évoque le travail mené avec Intencité. Elle indique que la demi-journée de travail qui avait été organisée avec Intencité et les membres de la commission « Tranquillité publique, Vie des quartiers, Commerce, Artisanat, Événementiel » a dû être reportée en raison du COVID. Cette rencontre permettra que tous les membres puissent avoir une idée du travail de fond qui a été mené, des objectifs fixés et du plan d'actions qu'il faut mettre en route.

Mme DASTE-LEPLUS signale certaines lignes du budget ont été abondées justement pour pouvoir travailler sur les propositions émanant du plan d'actions et du travail réalisé avec Intencité, les partenaires économiques, les commerçants, les artisans.

Mme DASTE-LEPLUS annonce le renforcement du service « Développement Economique » par le recrutement, au 1er février, d'une nouvelle collaboratrice.

Enfin, Mme DASTE-LEPLUS rappelle que le contexte contraint, depuis deux ans, oblige la Ville à s'adapter constamment, puisque toutes les prévisions d'animations peuvent être annulées du jour au lendemain.

M. le Maire, revenant sur l'intervention de M. LOIZON, assure à M. LOIZON et Mme MEUNIER qu'ils ne sont pas oubliés. Il ajoute qu'il n'a pas l'impression qu'ils aient été un tant soit peu abandonnés, surtout sur l'animation du cœur de ville parce qu'il sait qu'ils sont force d'appui sur ce domaine-là.

S'agissant de l'habitat en cœur de ville, M. le Maire insiste, ce sujet est une forte préoccupation de la ville ; il représente un enjeu fondamental et les outils sont là. M. le Maire se réjouit d'entendre que certains commerçants commencent à s'unir, parce que c'est ensemble que l'on peut réussir. Il se déclare très optimiste parce qu'il ne voit pas ce cœur de ville périlcliter, bien au contraire. Il va y avoir encore de nouveaux aménagements, rappelle M. le Maire, grâce au dispositif Cœur de Ville de l'Etat, sans oublier la loi climat et résilience avec l'objectif ZAN qui va permettre, dans quelques temps, d'avoir des leviers auprès de propriétaires aux prétentions un peu trop éloignées de celles du marché. Il y aura un rappel à l'ordre à leur égard. Des possibilités seront données aux collectivités, voire des préemptions au prix du marché. M. le Maire espère que ces leviers aideront les collectivités ; il prend le cas de la haute ville où certains propriétaires ont des prétentions exagérées, que ce soit en matière d'habitat ou de commerce.

M. le Maire évoque les discours qui sont tenus sur certaines zones commerciales, et pour lesquelles il souhaite apporter ici les chiffres exacts quant à leur taux d'occupation : la zone de l'hippodrome - Engachies est à 97 % de remplissage ; les 2 ou 3 bâtiments qui sont vides sont dus à des propriétaires qui demandent des loyers trop élevés ; Il en est de même pour les zones du Sousson et du Mariné, poursuit M. le Maire : il y a 2 gros bâtiments qui sont vides parce que les prix de location demandés par les propriétaires sont, encore une fois, trop élevés. M. le Maire espère que le dispositif de ZAN permettra un retour à la réalité.

S'agissant du logement, M. le Maire évoque la visite de la Ministre chargée du logement ce matin sur le site de la caserne, venue pour confirmer l'attribution d'une dotation importante à hauteur de près de 2M€, de la part de l'Etat sur une opération Fonds Friches sur laquelle la ville a candidaté. Il rassure, s'il y a du logement dans le quartier Espagne, cela voudra dire qu'il y aura de l'activité à côté. Ce sont ceux qui travaillent qui logeront là, ou bien des jeunes qui seront peut-être en formation mais, M. le Maire l'affirme, « c'est de la vie qu'il nous faut ».

En réponse à Mme DESBONS, M. le Maire aborde le sujet des îlots de chaleur qu'il trouve très préoccupants. Il indique que, chaque fois que cela est possible, le service Environnement met tout en œuvre pour les contrarier avec de la végétation. M. le Maire signale qu'il y a beaucoup d'arbres sur Auch, certains sont adultes, et la question se pose de savoir s'il faut attendre qu'ils dépérissent les uns après autres avant de les remplacer ? La ville doit là aussi, selon lui, avoir une politique de remplacement de certains arbres séniers qui dépérissent, pour anticiper justement ce réchauffement climatique. Il ne faut pas avoir peur, poursuit M. le Maire, et il faut préparer cette reconquête d'arbres pour que dans 10, 20 ou 30 ans, des arbres soient déjà adultes et aident à la lutte contre ce réchauffement climatique. C'est un enjeu très important, pour lequel la ville est très attentive, d'ailleurs, M. le Maire indique que les deux places d'armes et le quartier Espagne feront l'objet d'un traitement paysager conséquent et que l'on aura plaisir à y passer de bons moments et y prendre la fraîcheur.

M. FALCO estime, s'agissant des logements qui seront implantés sur la caserne Espagne, que le bassin auscitain doit être capable de répondre en termes d'attractivité et avoir une offre de logement suffisante pour les nouveaux arrivants, pour les décennies à venir. Il explique que pour sortir de la crise du logement et réguler le marché, il faudrait une production nationale de 500 000 logements sur 10 ans alors qu'elle se situe aujourd'hui entre 100 et 150 000 logements. M. FALCO indique que cette production nouvelle de logements ne s'oppose pas à la rénovation de l'habitat ancien et le meilleur exemple c'est ce que fait la ville d'Auch avec la coopération de l'ANAH et avec l'instrument qu'est la Maison du Logement.

M. FALCO pense qu'il faut mettre sur la caserne Espagne à la fois du logement, de l'activité, des commerces, ...

Mme DESBONS estime que tous les sujets abordés, c'est-à-dire un budget équilibré, la reconquête du centre-ville, la vitalité commerciale, tout cela c'est de la croissance, du pouvoir d'achat et de la consommation d'énergie.

La question qu'elle soulève est celle de l'intensité des investissements que l'on y consacre et qui lui semblent insuffisants dans ce budget, au regard des enjeux.

M. BOURDIL, à l'image de la citation « Quand je me regarde, je me désole, quand je me compare je me console », invite à regarder globalement ce qu'il se passe sur la ville depuis quelques années, et reprend le chiffre cité par la Banque de France à propos de l'évolution de l'emploi. M. BOURDIL explique : d'après les éléments ACOSS, c'est-à-dire l'emploi dans les entreprises, on est passé, entre 2015 et 2019, à à peu près 10 % d'augmentation c'est-à-dire près de 900 emplois de plus sur l'agglomération, 90 % sur Auch.

M. BOURDIL l'affirme, il y a une forme de dynamisme, et les dernières zones commerciales sont entièrement remplies, il n'y a quasiment plus de marge de manœuvre d'où la nécessité de réfléchir pour continuer le développement économique à une autre zone.

Il estime que le développement économique est ce qui permet d'avancer et d'offrir des solutions à la population.

Il pense qu'il ne faut pas avoir une vision trop pessimiste de la ville qui n'est pas dans une dynamique de déclin mais plutôt dans une dynamique normale tout à fait comparable à ce qu'est la moyenne de la région Midi-Pyrénées et donc positive puisque la dynamique de la région Midi-Pyrénées, au cours de ces dernières années, est positive.

- délibération adoptée par 30 Voix POUR ;  
2 votes CONTRE ; 0 ABSTENTION -

## II - BUDGETS ANNEXES

### 1 - Budget annexe Eau potable ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en cours d'année 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Auch Coeur de Gascogne et la commune d'Auch.

Les services de l'Etat sont en effet venus préciser, fin 2020, le cadre juridique et budgétaire des conventions de délégation, et il apparaît désormais clairement que la communauté d'agglomération demeure compétente s'agissant des travaux à engager. C'est également elle qui supporte les dépenses de personnel relatives à l'exercice des compétences transférées. C'est elle qui doit procéder au remboursement des échéances d'emprunt et qui doit constater dans ses budgets les écritures patrimoniales annuelles (amortissement des immobilisations, intégrations patrimoniales). C'est enfin l'agglomération qui encaisse directement sur son budget annexe l'ensemble des recettes d'exploitation (surtaxe et redevances diverses) et d'investissement (subventions) liées à la compétence Eau potable.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation, que la ville engagera « *au nom et pour le compte* » de la communauté d'agglomération. Elles sont estimées à 220 000 €. L'essentiel des crédits inscrits concerne le paiement d'une redevance annuelle à la Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne (située à Tarbes). Il s'agit d'une redevance de prélèvement du Canal de la Neste, canal venant alimenter les cours d'eau gascons.

Cette dépense sera entièrement remboursée en fin d'année par la communauté d'agglomération. Une recette équivalente de 220 000 € est donc inscrite au chapitre 70 du budget.

Enfin, des crédits sont ouverts à hauteur de 150 000 € en section d'investissement, sur les comptes de tiers de classe 4. Par principe, toutes les dépenses d'équipement relèvent de la compétence de l'agglomération et sont donc directement financées par son budget annexe. Par exception, l'agglomération peut ponctuellement confier à la commune la responsabilité de conduire une opération d'investissement bien identifiée, en recourant au dispositif de la convention de mandat prévu à l'article L.1611-7 du CGCT. Dans ce cas, une fois l'opération terminée, la commune est intégralement remboursée par l'agglomération.

Ce budget annexe sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes à la fin de l'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N. 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAS + Vote)
011	Charges à caractère général	190 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
696	Frais de forêt. Des groupes d'élus	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
802	Dépenses imputées					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
023	Venues à la section d'investissement (5)					
042	Coef. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Coef. ordre à l'intérieur de la sect. invest.(5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N. 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	200 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N.1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 004)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des opérations d'équipement</b>						
<b>Total des dépenses d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison / affectation (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>						
45X-1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>150 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 135)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (5)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>						
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d'invest. non transf.					
166	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison affectation à (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>						
45X 2	Total des op. pour le compte de tiers (8)		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
027	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>			<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2022 - budget annexe Eau potable ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- *délibération adoptée par 32 Voix POUR ;  
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -*

## 2 - Budget annexe Assainissement collectif ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Le budget primitif 2022 présenté ci-après obéit aux mêmes principes que ceux exposés précédemment pour le budget annexe de l'Eau potable.

Les plus grosses enveloppes budgétaires en dépenses (dépenses d'équipement, dépenses de personnel, remboursement de la dette, écritures patrimoniales) et en recettes (encaissement de la surtaxe, des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) sont désormais inscrites dans le budget annexe du Grand Auch Coeur de Gascogne, qui est juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence.

Ne sont retracées dans le budget ci-après que les dépenses d'exploitation strictement déterminées dans la convention de délégation. Ces dernières font l'objet d'un remboursement intégral par l'agglomération en fin d'exercice. Elles sont estimées à 110 000 €.

En section d'investissement, les crédits ouverts à hauteur de 300 000 € sur des comptes de tiers de classe 4 correspondent, là aussi, aux éventuelles opérations ponctuelles d'investissement que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (L.1611-7 du CGCT). Ces dernières seraient intégralement remboursées, là aussi.

Ce budget sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes en fin d'année 2022.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courantes	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	110 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (5)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison - affectation - (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 136)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (5)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (3)					
138	Autres sub. d'imm. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison - affectation à - (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	400 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2022 - budget annexe assainissement collectif ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 32 Voix POUR ;  
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

### 3 - Budget annexe SPANC ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce budget a été élaboré dans la même logique que les autres budgets annexes ouverts suite à la signature des conventions de délégation.

Toutes les dépenses d'équipement et les écritures patrimoniales sont inscrites dans le budget de l'agglomération. Même chose pour les dépenses de personnel. Les recettes liées à l'assainissement non collectif (redevance annuelle) figurent également dans le budget du Grand Auch Coeur de Gascogne.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation. Elles sont estimées à 10 000 €. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment les frais de maintenance annuelle du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif.

Toutes les dépenses engagées par la commune en 2022 feront l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année (recette de 10 000 € inscrite au chapitre 70). Il sera donc strictement équilibré en fin d'exercice.

Il n'y a aucune inscription budgétaire en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N. 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonctionnement des groupes d'audit					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotation provisions semi-budgétaires(4)					
622	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
003	Virement à l'ordre d'investissement (5)					
042	Opé d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N. 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
042	Opé d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>				
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	TITRE des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison affectation... (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
620	Dépenses imputées					
<b>Total des dépenses financières</b>						
45X.1	Total des op. Pour compte de tiers (8)					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>						
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (2)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>						

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>						
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d'invest. non banales					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison affectation à... (7)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
624	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>						
45X.2	Total des op. pour le compte de tiers (8)					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (2)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>						

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2022 - budget annexe SPANC ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 32 Voix POUR ;  
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

#### 4 - Budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce quatrième et dernier budget annexe obéit aux mêmes logiques que les trois autres. N'y figurent que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation entre Grand Auch Coeur de Gascogne et la commune d'Auch. Elles sont estimées à 100 000 €, et feront l'objet d'un remboursement intégral en fin d'année (recette équivalente de 100 000 € au chapitre 70).

En section d'investissement, les seules inscriptions d'un montant de 350 000 €, sur les comptes de tiers de classe 4, correspondent là aussi aux éventuelles opérations d'investissement ponctuelles que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (article L.1611-7 du CGCT). L'agglomération les rembourserait intégralement.

Ce budget annexe sera donc lui aussi strictement équilibré en fin d'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	60 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de loyer. Dix groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations, prestations assimilées budgétaires(4)					
69	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
02	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (3)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (3)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						-
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>100 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Vote)
61	Atteinte de charges					
70	Produits des services, du commerce et ventes	60 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Restes à réaliser en budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
642	Opé. d'ordre de transfert entre sections (3)					
643	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (3)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						-
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>100 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N.1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison affectation (7)					
26	Particip. créancières rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X.1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	<b>TOTAL</b>	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N.1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (-RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1065)					
1065	Excédents de fonct. capitalisées (9)					
130	Autres sub- p invest hors 13811					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison affectation à (7)					
26	Particip. créancières rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X.2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
021	Virements de la section de fonctionnement (4)					
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	<b>TOTAL</b>	150 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2022 - budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 32 Voix POUR ;  
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

## 2. IMPOTS LOCAUX - TAUX 2022

Conformément aux articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts, le conseil municipal délibère sur les taux d'imposition des taxes communales.

Pour rappel, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser cette suppression de la TH sur les résidences principales, chaque commune se voit donc transférer, depuis 2021, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'ajouter au taux communal.

Il est proposé pour 2022 de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables auscitains et de maintenir inchangés les taux sur les taxes foncières.

	Taux appliqués en 2021	Taux appliqués en 2022	Variation
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	76,61%	76,61%	0,00%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	117,49%	117,49%	0,00%

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

- *délibération adoptée par 32 Voix POUR ;  
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION* -

### 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale d'Auch Ville a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. La liste (\*) établie se compose de 33 titres émis sur les exercices 2015 à 2019. Il s'agit pour l'essentiel de créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

Considérant que Madame la Trésorière principale d'Auch Ville a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer ces créances de la Ville d'Auch auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ; il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'Auch de les admettre en non-valeur sur l'article comptable 6541.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune d'Auch, chapitre 65.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 1 157,43 € sur le budget principal de la commune d'Auch :

Nature	Montant restant à recouvrer
Créances minimales	1 157,43 €

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

### QUESTIONS DIVERSES

Mme BAUDOIS remercie les élus qui ont assisté à la projection organisée par le CDL le 30 novembre dernier à Ciné 32 du documentaire « *Une fois que tu sais* ».

Mme BAUDOIS indique que la dernière réunion du CDL pour la première phase concernant le diagnostic sur le plan mobilité de la ville aura lieu lundi 13 décembre et que M. le Maire fera l'honneur de sa présence à la fin pour clore cette première étape.

Mme BAUDOIS indique qu'avant Noël, l'ensemble des élus recevront le rapport intermédiaire sur le diagnostic mobilité du CDL et elle ajoute que le CDL serait tout à fait honoré et satisfait si chacun prenait un petit moment pour le lire et faire un retour. Elle ajoute que fin janvier, on passera à la deuxième phase du travail de concertation sur le plan mobilité, qui sera la proposition de scénario. Mme BAUDOIS indique que cette phase se terminera par le rapport final qui sera présenté à l'ensemble du conseil municipal, très probablement lors d'une réunion spéciale.

M. le Maire remercie Mme BAUDOIS pour la réalisation de ce travail de concertation, pour la tenue des ateliers et le bon fonctionnement de ce CDL.

M. le Maire invite les élus à passer faire un petit tour sur le marché de Noël.  
Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.